

*

OPINIONS
sur
le contrôle
des
embarcations
à
moteurs



SERVICES
DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Direction générale de la nature
programme des lacs
201 est CRÉMAZIE, MONTRÉAL

TABLE DES MATIERES

	Page
Introduction	1
Les lacs dont la surface est inférieure à 50 acres	2
Les lacs dont la surface est entre 50 et 200 acres	6
Les lacs dont la surface est supérieure à 200 acres	12

INTRODUCTION

La pollution par les moteurs hors-bord est devenue un problème sur presque tous les lacs du Québec. Il ne faut pas s'en étonner, quand on sait que sur certains lacs on trouve aujourd'hui plusieurs centaines d'embarcations motorisées. On les utilise pour le transport, la détente ou pour la pratique du ski nautique.

C'est surtout à cause de leur trop grand nombre et de l'absence de réglementation que les embarcations motorisées sont devenues un problème. Certaines activités, comme le ski nautique, quand elles sont pratiquées sans aucun contrôle, sont incompatibles avec d'autres formes d'activités, comme la voile, la pêche ou même la baignade.

En dehors du problème de la sécurité pour les autres usagers d'un lac, les embarcations motorisées posent aussi de sérieux problèmes de pollution par l'essence et les huiles, des problèmes de pollution par le bruit et des problèmes écologiques, car l'effet des vagues, on l'oublie trop souvent, favorise l'érosion et dégrade les rives. Il est donc urgent que l'usage des moteurs hors-bord soit réglementé.

Nous avons donc voulu connaître l'opinion des principaux intéressés avant de proposer une réglementation aux autorités des Services de protection de l'environnement. Les opinions qui suivent sont le résultat d'une année de consultation.

Monique Robillard

LES LACS DONT LA SURFACE EST
INFERIEURE A 50 ACRES

- Déjà interdit sur notre lac! C'est idéal - pas de bruit ni de pollution!

- Sur notre lac, les moteurs hors-bord sont défendus depuis la formation de notre association. Les moteurs hors-bord devraient toujours être prohibés sur les lacs n'atteignant pas un minimum vital tel que 3 milles carrés. *

- C'est une bonne chose qu'il y ait une réglementation provinciale pour pouvoir remédier à ce problème. Nous avons adopté un règlement en 1974 sur l'horaire d'utilisation 10.00 hrs à 18.00 hrs. Ce règlement précisait qu'un propriétaire de moteur hors-bord ne pouvait s'en procurer un autre qu'à l'usure totale du premier. Présentement ce problème ne nous cause plus d'ennui puisque les habitués du lac sont sensibilisés au canotage, pédalo, voile, etc.

- Nous croyons qu'une législation provinciale concernant les bateaux utilisant les moteurs à gazoline devrait prendre en considération les items suivants:
 - a) la grandeur d'un lac:
 - . aucun moteur à gazoline ne devrait être permis sur un lac de $\frac{3}{4}$ de mille ou moins;
 - . sur les lacs de plus de $\frac{3}{4}$ de mille, il faudrait réglementer la vitesse selon la grandeur et les zones

* 1920 acres ou 459 acres selon la façon de l'interpréter

d'usages qui peuvent être définies avec le concours de l'association du lac concerné et la municipalité concernée;

- b) qu'une vitesse de déplacement de 5 milles/heure soit obligatoire en-dedans des 200 pieds à partir de la berge;
- c) qu'un code de la sécurité sur l'eau soit élaboré et que son application soit de la juridiction de la Sureté du Québec, incluant l'application des zones d'usages qui sont établies par l'association du lac concerné et sa municipalité.

P.S. Les résidents ont déjà réussi à interdire les bateaux moteurs à gazoline seulement avec le concours des résidents mais nous désirons être appuyés par une législation provinciale.

- Je suis entièrement d'accord avec un projet de réglementation. Il ne devrait pas se situer à ce niveau seulement mais à un niveau beaucoup plus global. Réglementer tout "polluant".... les gens ne sont pas de mauvaise foi mais il sont conditionnés par toute cette publicité faite par des compagnies dont le but premier est de faire de l'argent. Je veux conserver la nature et la protéger avant qu'il ne soit trop tard. Je recommande que le ministère décerne des permis à des agents volontaires qui travailleront à temps partiel pour le gouvernement, sans rémunération.

Ces personnes se verront attribuer un permis après avoir suivi un cours d'environ 90 heures, dispensé par le ministère.

Ces personnes, dotées d'instruments pour mesurer le bruit, auront le droit d'avertir des gens qui font trop de bruit et pourront même distribuer des contraventions.

Instaurer immédiatement au niveau secondaire et collégial des cours d'écologie afin de sensibiliser les gens sur la protection de l'environnement.

Modifier les règlements actuels (municipal et provincial) afin de combattre toute forme de pollution (bruit, eau, air, etc.).

LES LACS DONT LA SURFACE EST
ENTRE 50 et 200 ACRES

- Certains moteurs sont trop puissants pour la grosseur du lac. Le projet de législation devrait être soumis au plus vite.

- La réglementation du Wisconsin me satisfait grandement à cause de sa logique "Moteurs hors-bord en fonction de la grandeur des lacs".

- Nous désirons qu'il y ait possibilité d'établir une réglementation sur les moteurs hors-bord.

- Tout moteur hors-bord devrait avoir accès libre sur tous les lacs mais le bruit et la vitesse devraient être contrôlés... dans les petits lacs, 5 mph... dans les grands lacs, 30 mph.

- Je suis entièrement d'accord avec la réglementation de l'Etat du Wisconsin.
Le gouvernement québécois devrait instaurer une loi pour tous les lacs, laquelle régirait la puissance des moteurs et la vitesse des embarcations, le tout selon la superficie de chaque lac.

- Je ne suis pas contre les hors-bord en autant qu'ils sont en bonne condition c'est à dire qu'ils ne répandent pas d'huile à leur usage. Sur un lac d'environ cent cinquante acres, je me pose la question à savoir si les hors-bord devraient être permis...

- Nous aimerions qu'une loi existe, surtout pour les petits lacs, cette loi qui permettrait à notre municipalité de passer un règlement interdisant toutes embarcations de plus de 10 Hp.

- Effectivement, on ne devrait pas trouver l'emploi des moteurs hors-bord sur les lacs dont la superficie ne dépasse pas 50 acres. Ces moteurs font du bruit, empoisonnent nos lacs et nuisent à la sécurité des gens. On devrait en interdire l'usage sur ces lacs.

- Je ne crois pas que ce soit une cinquantaine de moteurs circulant pendant quelques jours par année qui polluent un lac d'une centaine d'acres. Quant au danger d'accident, il est moindre qu'en "ski doo", bicycle ou auto.

- Je favorise ardemment une réglementation stricte non seulement pour les moteurs hors-bord mais pour tout élément pollueur. La réglementation de l'Etat du Wisconsin me semble une bonne amélioration un bon point de départ. S.V.P. faites des pressions pour agir le plus rapidement possible, avant qu'il ne soit trop tard!

- Personnellement, je crois que le gouvernement du Québec devrait adopter le projet de loi concernant les lacs ayant un diamètre de moins de cinq (5) milles.

De plus, je crois que c'est un problème social, la majorité des propriétaires de moteur hors-bord se conduisent comme des

enfants une fois qu'ils sont au volant de leur embarcation.

Il serait grand temps que quelqu'un prenne ses responsabilités.

- A mon avis, s'il n'y avait pas d'embarcation à moteur, ce serait plus facile de conserver un environnement sain, sinon de pouvoir émettre des horaires spécifiques aux embarcations motorisées pour permettre l'utilisation de la voile, du canot, chaloupe... en toute quiétude. L'horaire pour les bateaux motorisés pourrait être de 10 heures à 18 heures.

- Ce sont des législations et non des règlements municipaux ou autres, qui vont forcer l'industrie des moteurs hors-bord à concevoir un produit non-polluant.... Quant au bruit, le problème est semblable à celui des motoneiges et motos, et il est laissé, hélas, aux municipalités et à leurs inspecteurs qui en ont déjà plein les bras.

Le projet de règlement, basé sur l'exemple du Wisconsin, est intéressant et devrait être adopté au Québec. Reste le problème de l'application, de surveillance et des sanctions aux contrevenants qui doivent être établies d'une façon sérieuse.

Je crois bien qu'on devrait jusqu'à interdire, pour un nombre d'années indéterminées (dépendant de l'état du lac) l'usage de moteurs hors-bord dans certaines localités.

En général je suis d'accord pour le projet de réglementation avec quelques réserves peut-être.

- Pour appliquer un règlement semblable nous devons être capables d'avoir l'aide des autorités dans un délai assez court.

Je crois qu'une réglementation semblable serait mieux accueillie et plus facile d'application tout en obligeant la disparition éventuelle des gros moteurs qui sont les plus rapides, les plus bruyants, les plus polluants et cela dans une période assez courte.

-
- 1) Sur les lacs d'une grande superficie, je ne vois pas de problèmes majeurs quant à l'existence de moteurs hors-bord.
 - 2) Sur les petits lacs, les moteurs hors-bord constituent une véritable plaie les fins de semaine. Le problème consiste dans le trop grand nombre de ces moteurs.

Seule une réglementation provinciale ferait en sorte que certains intérêts privés n'iraient pas dicter leurs volontés. De plus, le gouvernement provincial a les spécialistes voulus pour rédiger une réglementation qui tienne compte de l'écologie et de tous les autres facteurs impliqués dans le problème.

- La réglementation de l'état de Wisconsin, à mon avis, est un grand pas dans notre société pour sauvegarder nos lacs ou plutôt pour ne pas accentuer la mort d'un lac. Malgré qu'on ne pourra atteindre la pureté que je voudrais que par l'interdiction des embarcations motorisées.

Interdiction totale de toutes embarquations motirées, sauf par moteurs électriques ne dépassant pas trois chevaux-vapeurs, sur tous les lacs, dont la plus grande étendue est inférieure à trois milles de longueur.

Quant aux lacs dont la plus grande étendue dépasse trois milles de longueur, les embarquations motorisées devraient être permises, mais en réservant une zone d'activité littorale de 200 pieds de large. Dans cette zone de 200 pieds, la vitesse de toute embarcation ne devrait pas dépasser 5 milles à l'heure et de plus, un endroit délimité devrait être réservé pour les départs et arrivées de personnes pratiquant le ski nautique, de même qu'un horaire pour la pratique de ce sport, soit de 10 heures a.m. à 3 heures p.m. (heure avancée de l'est).

LES LACS DONT LA SURFACE EST
SUPERIEURE A 200 ACRES

Le gouvernement devrait interdire les moteurs à gaz sur tous les lacs de la province; seul le moteur électrique devrait être accepté.

- Le lac est trop petit pour permettre l'utilisation d'un moteur.
- Qu'une loi soit adoptée, que les moteurs de plus de 5 H.P. soient interdits. Et une vitesse de 5 m. H.P. soit appliquée.
- Mon opinion serait de faire enlever sur le lac tout moteur hors-bord qui ont plus de 7 forces.
- Il n'y a pas de problème de moteur quand il y a de la coopération et un peu de courtoisie envers les autres.
- PROHIBIT all motor boats so that we may all live more peaceful lives and enjoy safe, clean summers.
- S'il y a une réglementation, elle ne sera respectée, aussi bien tout prohiber.
- Je suggère l'abolition du droit d'usage de moteurs à gaz sur tout lac de moins de un mille de large sur deux de long.
- C'est pourquoi, j'ai signé sans hésiter, une requête demandant à la municipalité de défendre les hors-bord de plus de 10 H.P. sur notre lac.

- Donc les moteurs hors-bord devraient être abolis et remplacés par d'autres sports.

- Il ne faut pas ambitionner, mais il faut prévenir quand même.

- Nous pensons que les gouvernements devraient démontrer leur volonté politique en légiférant.

- Je suis d'accord pour une réglementation, sans toutefois pénaliser seulement les plaisanciers, et les amateurs de ski nautique.

- Je suis 100 pour-cent en faveur de ce programme et je désire beaucoup qu'il soit adapté pour notre lac et surtout mis en vigueur dès cette année.

- On devrait mettre une limite de force sur les moteurs hors-bord, exemple: 10 forces.

- Je crois que le gouvernement pourrait légiférer en ce domaine.

- On veut garder notre lac non pollué, c'est notre dernière année pour les bateaux à hors-bord.

- Sur notre lac il y a déjà interdiction de moteur hors-bord car le lac constitue notre source d'eau potable!

- Aucun moteur hors-bord
- Aucun moteur électrique
- Aucune pêche sous la glace
- OUI! pour le projet de réglementation.

- A mon avis, nous devrions avoir un règlement qui s'applique à tous, propriétaires et visiteurs également.

Nous voulons inciter le gouvernement à entreprendre une action plus perceptible pour éviter des dommages irréparables aux lacs de la province.

- Je suis en faveur d'une réglementation et même de l'interdiction complète des moteurs sur certains lacs et en particulier le nôtre à cause de sa superficie comparativement petite.

- Nous n'aimons pas les gros moteurs hors-bord, ça nous dérange beaucoup, trop de vagues. Il devrait avoir seulement de petits moteurs pour la pêche, en bas de 5 Hp. Nous n'aimons pas que les bateaux viennent proche des maisons.

- A mon avis, je considère que la réglementation devrait interdire toute embarcation motorisée sur le lac vu sa petite superficie. J'ai l'impression qu'un petit moteur peut polluer et faire autant de bruit (tout est dans l'état du moteur).

- Je crois que les moteurs hors-bord posent un grave problème dans notre environnement. Il ne s'agit plus seulement que de la pollution de l'eau mais aussi du bruit. Je suis d'accord qu'on arrête totalement les hors-bord dans le but de protéger notre environnement.

- Je serais d'avis qu'on tolère, par utilité, les moteurs hors-bord de six (6) forces et moins.

- Je serais d'accord qu'on bannisse par une loi les moteurs de plus de six (6) forces. On connaît la pollution et le bruit qu'engendrent ces engins. J'espère que le gouvernement accentuera le travail d'éducation civique déjà commencé.

- Les hors-bord peuvent avoir une utilité certaine à plusieurs circonstances, ne serait-ce que pour porter secours à une embarcation chavirée. Par ailleurs, surtout sur les petits et moyens lacs, les moteurs à forte puissance représentent une nuisance réelle. Aussi, je suis d'avis que sur bien des lacs la force des moteurs doit être limitée à 10 forces.

- Je ne suis pas contre les moteurs hors-bord au Québec mais avec restrictions c'est à dire de 9 heures le matin à 8 heures le soir et pas plus de 10 forces.

- Je crois qu'une réglementation plus sévère, concernant nos lacs, notre tranquillité et les hors-bord, devrait être implantée. La loi du Wisconsin serait très bonne ici au Québec. Je crois que cette loi serait un bon début mais il ne faudrait pas arrêter là.

- J'ai lu avec intérêt votre brochure "La pollution par les moteurs hors-bord". Je l'ai trouvée extrêmement intéressante et je crois qu'une campagne continuelle d'éducation devrait être faite dans ce domaine des moteurs hors-bord.

Je ne crois pas qu'il soit sage d'interdire l'usage des moteurs là où ils existent déjà, mais une réglementation sévère devrait être mise en force concernant les heures permises pour les moteurs, l'âge minimum des opérateurs, la distance minimum de la rive, etc.

Il existe à mon sens plusieurs méthodes incitatives et un manque de connaissance générale dans ce domaine. En s'occupant des deux éléments ci-haut, on pourrait, certes, améliorer la situation, prévoir pour l'avenir tout en évitant les mesures extrêmes.

- Pour tous les lacs ne dépassant pas un demi mille de largeur, quelque soit la profondeur, tous les hors-bord devraient être justement hors-les-bords des eaux de notre beau pays, le Québec et après un demi mille, à chaque 200 pieds de 1 à 5 forces.

- Je suis pour l'usage conditionnel des moteurs hors-bord, mais il est clair que nos législations, qui régiraient un fonctionnement mitigé, devraient s'inspirer d'expériences déjà rodées ailleurs.

- Nous sommes d'accord qu'une réglementation est nécessaire. Aussi d'accord avec les articles 3.- 4.- 5.- de la réglementation de l'Etat du Wisconsin.

- Limiter les moteurs à 10 C.V.
Limiter la vitesse à 10 milles à l'heure
Ce lac est un paradis de la pêche et du bateau à voile.

- Je suis entièrement d'accord avec cette brochure "Programme des lacs". Il est absolument nécessaire d'établir une réglementation sur les moteurs hors-bord, et je souhaite la disparition totale de ces embarcations motorisées.

- Je ne puis qu'être en faveur et désirer très ardemment que ce règlement soit appliqué le plus vite possible.
Bravo si vous pouvez enfin réussir à combattre cette "maudite" pollution des hors-bord.

- Le gouvernement devrait enlever complètement les moteurs hors-bord à gazoline et permettre seulement l'usage des moteurs qui fonctionnent à l'électricité sur les lacs qui ne mesurent que 1 mille de diamètre.

- Je crois qu'il est très regrettable que nous ayons des moteurs sur notre lac de petite superficie; le jour où les gens comprendront le degré de pollution causé par ces moteurs, ils seront les premiers à nous dire merci. Aussi je suggère que tous les moteurs soient bannis de notre lac.

- Je crois que c'est un problème d'une extrême urgence à régler.

- Aucune embarcation motorisée sur un lac de moins de 500 acres de superficie (non d'une chaîne hydrographique). Aucune embarcation motorisée sur un lac dont la largeur maximum ne dépasse pas 2 000 pieds (non d'une chaîne hydrographique). Pour le reste, je suis d'accord avec la réglementation de l'Etat du Wisconsin (CHAPEAU A CES GARS LA!).

- •Aucun hors-bord sur les lacs de 100 acres et moins (sauf moteurs électriques)
•Hors-bord de 5 H.P. maximum sur lacs de 100 à 300 acres
•25 H.P. maximum de 300 à 500 acres
•Aucune restriction sur les lacs de 500 acres et plus sauf sur les heures d'opération 13.00 à 18.00 hrs.

- Je crois que les bateaux aux moteurs hors-bord devraient être limités à une vitesse de 5 milles à l'heure dans une zone littorale de 200 pieds de large; aussi, que le ski nautique ne devrait être pratiqué que de 10.00 a.m. à 6.00 p.m.

- La pollution par les moteurs hors-bord -

Je suis contre les gros moteurs hors-bord 20 et 25 forces.

J'ai lu la réglementation de l'Etat du Wisconsin concernant les moteurs hors-bord et je la trouve pas mal bien faite, surtout quant à la limite de vitesse à l'intérieur de la zone (paragraphe 3).

Merci - Disons non, à la pollution par le bruit et vive la quiétude et la pureté de l'eau.

- Seuls les moteurs de 10 HP et moins devraient être permis.

Les moteurs plus forts devraient faire l'objet de permis spéciaux réservés aux entreprises commerciales. Le ski nautique devrait être interdit.

J'émetts cependant un doute sur la possibilité de telle réglementation étant donné que la "navigation" même sur les lacs, me semble être de compétence fédérale.

- Vu que notre lac n'est pas bien étendu, nous devons limiter la force des moteurs à 10 forces. De plus, défendre les nouveaux acheteurs à ne pas se procurer de nouveaux moteurs et au bout de quelques années interdire tout hors-bord sur le lac. De plus, propager l'idée de se servir de canot ou de bateaux à voile. Je crois que si nous pouvons implanter de gré ou à force de loi, notre lac deviendrait un endroit où il ferait bon vivre.

- Nous avons eu plusieurs débats sur ce sujet et nous sommes venus d'accord sur un règlement de limitation des moteurs à 7.5 HP avec réservoir séparé. Il est possible que dans quelques années nous viendrons à bannir complètement les moteurs sur le lac.

- Tous les lacs du Québec devraient être contrôlés par une régie provinciale. Tous les lacs sans provision d'eau, soit par une rivière ou un cours d'eau (de moins de un mille par un mille) devrait être interdit à toute embarcation moteur que ce soit si ce lac est plus petit que un mille par un mille dans son plus large.

- D'après moi, une seule solution est acceptable: l'élimination pure et simple des hors-bord de nos lacs. Cette solution semble radicale, mais on a tellement perturbé notre environnement, qu'il me semble que seul des moyens radicaux pourront sauver notre environnement.

Il est évidemment que je suis pour l'application d'une réglementation telle que celle existante dans l'Etat du Wisconsin, car toute loi protégeant la nature ne pourra que servir à l'homme, même, si pour l'instant, cette même loi semblerait le priver de certain plaisir, bien superficiel, il va sans dire!

- On est tous au courant des dangers à long terme d'une trop grande utilisation des bateaux à moteurs hors-bord.
Pour ce qui est des plus grands lacs, le projet de loi de l'Etat du Wisconsin est plein de bon sens, permettant sans danger la natation sur les bords, et une attention portée sur les rivages, essentiels à la santé du lac.

- Nous croyons indispensable et urgent d'établir une réglementation sévère en ce qui concerne l'usage des moteurs hors-bord. En ce qui concerne un lac de faible étendue (qui sert de source d'alimentation en eau potable) il est indispensable que les moteurs hors-bord soient immédiatement interdits. Il va sans dire que nous favorisons une législation qui interdise complètement les moteurs à combustion.

- Toutes les embarcations mues par un moteur hors-bord ou d'un autre type de moteur, devraient être soumises à une réglementation à même titre que tous les véhicules motorisés.
Pour ce qui est de la discussion qui suit, je crois qu'il est nécessaire de considérer la surface navigable (à haute vitesse) d'un lac, en soustrayant dès le départ, de la surface totale du lac, l'aire occupée par les marécages et celle de cette couronne de 200 pieds qui ceinture la rive du lac telle que présentée à l'article 3 de la réglementation du Wisconsin. Cette précision a pour but de bien nous faire percevoir la surface qui sera utilisée par les embarcations à moteurs puissants et rapides.

- Nous avons examiné le document que vous nous avez soumis concernant la pollution des lacs du Québec par les moteurs hors-bord et bien que nous soyons d'accord sur la réalité du problème et sur la nécessité d'établir les lois à ce sujet, nous nous opposons fermement à l'établissement d'une loi d'interdiction unique s'appuyant sur la superficie des lacs. Nous ne pensons pas que cette loi du Québec soit suffisante pour satisfaire aux besoins de tous les québécois. Nous aimerions par conséquent que la loi ne pose pas d'interdiction mais qu'elle permette aux municipalités de réglementer l'usage des moteurs hors-bord sur les lacs où elles ont juridiction. La superficie du lac ne peut certainement pas être le seul critère de réglementation.

- Je crois qu'avant d'imposer: une vitesse des silencieux, il serait préférable de faire une campagne de sensibilisation auprès des résidents de lacs. Car ce n'est pas une mesure collective qui donnera de bons résultats. C'est plutôt lorsque les résidents auront pris conscience du problème qu'ils réglementeront peut-être d'eux-mêmes l'usage de leurs hors-bord et même sur certains lacs plus petits que les autres en cesseront-ils l'usage.

Il est fondamental, pour ma part, que des associations de lacs soient formées. Car c'est à partir de ces associations que les gens pourront être en mesure de comprendre le problème de pollution et que s'ils ne réagissent pas, bientôt leur lac ne sera plus baignable.

Mon opinionion à ce sujet est, que je crois, que l'usage de bateaux à moteur devrait être interdit sur les lacs de moins de 5 milles carrés*, ceci pourrait être accompli en avisant tous les propriétaires que dans 2, 3 ou 5 ans, le règlement deviendra loi pour garantir que nos lacs resteront pour nos enfants des lieux de repos, et où l'on peut encore pêcher des poissons pour la consommation. Il ne devrait jamais être permis de polluer nos lacs dans un espace de temps plutôt court à savoir dans 10 à 20 ans. A un moment donné, nous manquerons d'eau potable et des sommes importantes devront être dépensées pour un nettoyage plus ou moins efficace.

Pour ce qui est du rapport de l'Etat du Wisconsin comparativement au Québec, je crois sincèrement que la question de la température y est pour beaucoup ceci limitant chez-nous l'utilisation de nos embarcations.

Mon avis c'est qu'il y a une éducation à faire sans aucun doute, mais de là à interdire les moteurs il y a une marge car un usage modéré ne peut pas être néfaste pour quiconque. Une réglementation s'impose, sans doute, mais il faudrait y aller dans tous les domaines et non un en particulier. La tranquillité, l'air pur, c'est agréable mais il y a aussi les loisirs qui sont bons pour l'être humain.

* 3 200 acres ou 1280.0 acres, selon la façon de l'interpréter

- Selon la superficie d'un lac, les hors-bord devraient être contrôlés et aussi pour raison de sécurité, des lois devraient être appliquées comme: aucun hors-bord à moins de 200 pieds du bord pour ceux qui se baignent. Un lac est pour la pratique de plusieurs sports non seulement pour la vitesse en bateau au détriment des autres villégiateurs.

Comme la loi regarde tout le monde, elle ne devrait pas être appliquée seulement pour un petit groupe qui ne veut pas se défaire de leur hors-bord, mais ça devrait être: aucun hors-bord du tout en encore, des hors-bord à force réduite, et tout le monde sera sur le même niveau.

- Je suis d'accord de dire que le problème fondamental de pollution de notre lac est l'utilisation du moteur hors-bord qui s'accroît considérablement.

Il faudrait absolument commencer à restaurer un règlement strict, même si les propriétaires de différents types de hors-bord n'en sont pas entièrement d'accord. Mais il faut convaincre les propriétaires parce que si nous n'apportons pas une réglementation à ce sujet, notre lac sera bientôt menacé d'un taux de pollution qu'il ne pourra se débarasser. La pêche et la baignade ne seront plus de la partie.

La réglementation de l'Etat du Wisconsin me semble très appréciable. Mais il faudrait faire un règlement plus apte à notre portée. Il est grand temps de restreindre la puissance des hors-bord par rapport à la grandeur du lac. Les

moteurs de 50 chevaux vapeur devraient être la limite de puissance pour une période de temps. Plusieurs moteurs hors-bord de notre lac dépassent les normes.

- En comparaison avec la nature à l'état sauvage, la présence de l'homme est une source de contamination et de pollution. Il en va de même lorsque des résidences permanentes existent près d'un lac.

Une réglementation sur les moteurs hors-bord serait utile, si elle tient compte des heures d'utilisation, si elle réglemente la vitesse et les zones où les moteurs peuvent être utilisés.

Nous sommes cependant totalement opposés à une réglementation sévère qui viserait à priver les riverains de certains sports comme le ski nautique et la promenade.

Nous nous sommes installés au bord d'un lac d'une façon permanente afin de jouir de tous les avantages que cela nous apportait incluant l'usage d'un moteur hors-bord à vitesse et force réduites afin de pratiquer entre autres choses le sport du ski nautique. Nous sommes opposés à toute loi qui viserait à nous priver de ce privilège.

- A mon avis les règlements devraient être très sévères en ce qui a trait à la réglementation des embarcations motorisées sur les lacs.

Cette réglementation devrait surtout s'appliquer sur les lacs de moins de 5 ou 6 milles de long et dont la superficie et

les affluents sont petits.

La vocation et les sites environnants du lac devraient être des critères très importants:

1. Si le lac est un lac de pêche
2. Propice à la voile
3. Au canotage
4. A la pratique de la natation
5. Situé à proximité d'un centre de Plein Air.

Si un lac est propice à ces sports on devrait y interdire l'accès aux embarcations motorisées de plus de 20 ou 25 forces, en plus de réglementer la vitesse.

Personnellement, je ne vois pas de lac au Québec ou au Canada qui ne mérite pas une telle attention.

La réglementation de l'Etat de Wisconsin est bonne, à la condition qu'il y ait un personnel en place pour la surveillance.

Ici au Québec déjà beaucoup trop de liberté ont été prises et je cite: sur un petit lac comme celui que j'ai cité plus haut, on y voit des embarcations avec moteurs de 60, 75, 85, 110, 160, 175, 200, 225, des turbos avec 390 pouces cubes etc.etc.

A mon humble avis des embarcations munies de moteurs de ce genre ne devraient être tolérés sur un lac où on pratique la pêche, la voile, le canotage et autres sports...

La zone de protection d'un littoral ne devrait pas être moins de 300 pieds, à cause des pêcheurs qui pêchent à la traîne ou pêchent au fond.

Les moteurs que j'ai énumérés plus haut ne devraient être admis que sur des lacs de grandes superficies (exemple: 10

milles et plus) ou bien entendu le fleuve, où à mon avis, ce serait le seul endroit pour y rencontrer des embarcations munies par des moteurs de 50 H.P. et plus.

Il s'agit maintenant de déterminer les priorités et de faire une réglementation qui convienne.

Je termine ici en disant qu'il est nécessaire de faire vite car beaucoup de torts ont été causés, et qu'il n'est jamais trop tard...

Pour donner une dernière idée, il serait essentiel que tous les lacsensemencés par le M.T.C.P. soient les premiers lacs à être protégés, par la grosseur des moteurs et par la vitesse.

-
- Hypothèse 1: a) Rencontrer ceux qui réparent, vendent des
 ou
 Etape moteurs
- b) Informer les fournisseurs de la transforma-
 tion possible
- c) Informer l'utilisateur de l'économie d'essence
- d) Mettre en branle un atelier pour transformer
 les anciens modèles (moteurs).
- e) Adopter une loi concernant les nouveaux moteurs
 concernant la transformation
- f) Encourager le réparateur de moteurs qui parti-
 cipera au Programme de transformation
- g) Emettre une licence ou permis d'utilisation du
 moteur hors-bord (incluant la transformation)

- Etape 2:
- a) Par une réglementation, limiter la puissance de moteurs
 - b) Tous les lacs avec indice de vieillissement ne doivent pas accepter de moteurs
 - d) Tous les lacs en train de se purifier ne doivent pas accepter les moteurs
 - e) Mettre une taxe de plaisance sur tous les utilisateurs de moteurs
 - f) Encourager l'achat d'embarcation non motorisé
 - g) Certains lacs ayant une petite superficie exemple: 2 milles carrés*, ne peuvent accepter aucun moteur.
 - h) Certains lacs représentant plus de 5 milles carrés** peuvent accepter certains moteurs moyennant au préalable certaines conditions.

* 1 280 acres ou 204.8 acres, selon la façon de l'interpréter.

** 3 200 acres ou 1280.0 acres, selon la façon de l'interpréter.